

Compte-rendu du conseil Municipal du 10 novembre 2025

Présents :

Elodie Pasquet (maire),

David Besmier, Michaël Rault, Arnaud Dumoulin (adjoints au maire)

Christopher Stonham, Thomas Le Batard, Clément Dumoulin, Caroline Besnier, Isabelle Claude-Russo, Hector Cuadrado Rica, Aurélie Fenollosa, Christian Le Baron, Arnaud Saint-James (conseillers municipaux)

Nathalie Métivier était absente et n'a pas donné son pouvoir.

Secrétaire de séance : Aurélie FENOLLOSA

En préalable à l'ouverture de l'ordre du jour, Mme le maire présente la nouvelle secrétaire de mairie remplaçante, Madame DONIAS COTE-PETIT Gaëlle (44 ans), arrivée depuis le 3 novembre 2025, recrutée à temps plein, qui sera présente le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matin, pendant 6 mois (temps de la disponibilité pour convenance personnelle de Mme FOUQUET).

Point n°1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 ;

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre dernier a été reçu par mail par les membres du conseil municipal.

Il y a eu des remarques de la part d'Isabelle Claude Russo qui souhaite que soient précisés les points suivants :

*concernant la subvention vélo : « *David BESMIER demandera à Inge-infra un complément au premier devis, par exemple une présentation du schéma cyclable en séance du conseil municipal.* »

*concernant le baromètre vélo : « *le baromètre vélo est une enquête au niveau national proposée par la fédération des usagers de la bicyclette dans le but de mesurer le ressenti des cyclistes sur la cyclabilité de leur commune.* »

Ces remarques ont été ajoutées.

D'autres observations préalables au conseil émanaient de Christopher Stonham et concernaient un passage du compte rendu relatif au texte de loi « Engagement et proximité ». Christopher Stonham a écrit : « D'une part, madame le maire n'a pas prononcé ces mots tels qu'ils figurent dans le compte rendu. Il semble qu'ils aient été ajoutés a posteriori, sauf erreur de ma part ».

En réponse à Christopher Stonham, Elodie Pasquet répond : « *Je prépare tous les conseils municipaux par écrit, que je transfère ensuite au secrétaire de séance pour rédaction du PV. Les mots utilisés étaient donc les mêmes.* ». Christopher Stonham précise également, par rapport à la présence en distanciel d'Isabelle Claude-Russo lors du conseil municipal du 6 Octobre : « D'autre part, elle (Elodie Pasquet) s'est permise la remarque suivante :

« *Lors des précédents votes, cela ne te dérangeait pas, Christopher, quand tu étais adjoint.* »

Elodie Pasquet a reprécisé les propos tenus en relisant sa préparation de conseil, à savoir : « *Je suis surprise de cette remarque venant de ta part, puisque depuis le début du mandat actuel, Isabelle est régulièrement en visioconférence et organisé avec toi* ». Elle s'interroge donc sur l'opportunité de revenir sur ce mode de conseil hybride. Elle ajoute n'avoir pris aucune liberté dans l'organisation de

ce conseil, et avoir simplement précisé à Isabelle Claude-Russo que son vote par procuration ne serait pas possible. Le vote en question n'a pas été comptabilisé.

*Concernant la demande de modification du compte rendu sur le déroulement des votes pour la présidence des commissions effectuée par Christopher Stonham, Elodie Pasquet rappelle qu'elle a déjà répondu à cette question : Parmi les remarques des conseillers lors du conseil, seules les remarques utiles à l'information des habitants sont écrites sur le Compte-Rendu et dans l'article L2121-15 invoqué par Christopher Stonham est mentionné que doit figurer dans le compte-rendu « la teneur des discussions au cours de la séance ». Il ne peut être envisagé de notifier mot pour mot chaque propos tenu.

Point n°2) Délibération relative à la mise en place de la convention de participation pour la mutuelle santé pour les agents territoriaux ;

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour le risque « prévoyance » depuis le 1er janvier 2025, et pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Les contrats en prévoyance (ou garantie « maintien de salaire ») ont été mis en place au 1^{er}janvier 2025, à ce jour aucun des agents n'y a adhéré.

Au 1^{er} janvier 2026, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 15 €.

Deux possibilités pour les agents de la commune :

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (via le Centre de de gestion) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation,
- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent (l'agent doit fournir une attestation de « contrat labellisé »)

Pour la mutuelle santé, Madame le maire au conseil propose de choisir le contrat conventionné avec la Centre De Gestion 14, l'organisme assureur MNT-MGEN, comme pour la prévoyance, pour une durée de 6 ans à hauteur de 15 € par agent, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat conventionné va faciliter la mise en place, ce n'est pas très onéreux, et il y a une bonne couverture pour les agents.

- 15€/agent/mois
- Soit 180€/agent/an
- Soit 180 x3 agents = 540€/an si les 3 agents souscrivent à la mutuelle santé MNT-MGEN.

Madame le maire a effectué la demande auprès du CGD14 pour la mise en place de la convention de participation proposée par eux pour la mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15€ par agent et par mois, et préconise d'attendre l'avis du comité social territorial sachant que le dossier va passer en comité.

→Elodie Pasquet propose de mettre en place la convention de participation pour la mutuelle santé, pour les agents territoriaux à partir du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15€ par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la mise en place de la convention de participation pour la mutuelle santé, pour les agents territoriaux à partir du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 15€ par agent.

Point n°3) Délibération – Prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Pour rappel, Elodie Pasquet précise que le Département du Calvados souhaite supprimer le périmètre de préemption d'intérêt départemental (ENS) sur le site archéologique de VIEUX. Un ENS, Espace Naturel Sensible, est une zone protégée par le Département afin de préserver des milieux naturels remarquables (faune, flore, paysage).

Le bureau de l'équipe municipale a fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir de la protection du site archéologique, et à savoir quels dispositifs pourraient remplacer la préemption afin d'assurer une protection durable du site. La commune ne peut préempter ce périmètre et souhaite sécuriser et protéger ce patrimoine.

À ce sujet, plusieurs personnes ont été consultées :

- Maria RIBEIRO, du service des ENS du département du Calvados,
- Florence BOULAY, conseillère départementale,
- M. DUQUEN, chef du service foncier du département,
- Xavier SAVARY, directeur du Musée de VIEUX,
- Sonia DE LA PROVOTE, Sénatrice,
- Mme QUEVILLON et Mme GUYON, conservatrices de la DRAC,
- M. BANNIER de la CCVOO (volet tourisme),
- Envoyé un courrier au Président du département, pour le moment aucune réponse.

Ces différents échanges ont permis de définir un nouvel aménagement de protection adapté à l'échelle communale qui permettrait de voter en faveur de la suppression des zones de préemption ENS d'intérêt départemental, et de créer **un emplacement réservé (ER)**.

Cette création implique de modifier le plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune afin de garantir la protection et la valorisation du site, comme le précise les articles L 153-36 et 37 du code de l'urbanisme.

→En résumé : Un emplacement réservé limite temporairement le droit de construire du propriétaire pour permettre à la collectivité de préparer un projet d'intérêt général. En contrepartie, le propriétaire peut demander que la commune ou le département achète le terrain si elle souhaite réaliser ce projet.

→C'est pourquoi Madame le maire propose d'accepter **la procédure de modification du PLU**, afin de sécuriser le site archéologique du village, cette modification est considérée comme une modification de droit commun qui engendrera une enquête publique (procédure simplifiée) moins coûteuse.

Il ne s'agit pas d'une modification du PLU en elle-même, mais la prescription de cette modification. Autrement dit, le conseil municipal ne prend pas encore de décision sur le contenu de la modification ; **il autorise seulement le lancement de la procédure**, ce qui permettra ensuite d'étudier, de consulter et de définir concrètement les changements à apporter.

C'est une étape préalable obligatoire pour que la modification puisse être instruite et éventuellement adoptée plus tard.

Cette prescription est en lien avec la suppression des zones de préemption du site archéologique de notre village.

C'est bien pour cette raison que la délibération que nous soumettons en prochain conseil n'est pas rédigée puisqu'elle concerne la prescription de la modification. Comme cette modification n'est absolument pas encore définie, elle n'est pas jointe aux pièces de la convocation et il n'est donc pas nécessaire de s'inquiéter.

Madame le maire assure que lorsque la modification du PLU sera élaborée, l'ensemble du conseil sera consulté et associé.

Arnaud Saint-James s'interroge sur l'intérêt pour le département de déclassifier ENS les terrains concernés par ce dispositif à Vieux.

David Besmier explique qu'il s'agit d'une mise en conformité visant à réserver cette classification à des zones naturelles telles que marais, forêts...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la demande de modification du plan local d'urbanisme (PLU) et autorise Madame le Maire à signer tous les documents en lien.

Point n°4) Devis

- Réfection et la sécurisation de l'aire de jeux des enfants (devis présenté par Michaël Rault)

L'aire de jeux pour enfants, située dans le parc de la Mairie présente plusieurs dégradations constatées lors d'une vérification visuelle, suite à un mail reçu d'une famille utilisatrice.

Dans l'urgence, une réparation de fortune a été faite en attendant le devis de l'entreprise MEFRAN, qui était venue l'installée.

En effet, il manque des vis, des cache-vis, des boulons se dévissent, des morceaux se décollent, l'équipement présente une usure à certains endroits.

L'entreprise est passée le mercredi 15 octobre 2025, et nous a fait part de plusieurs devis, dont un concernant une maintenance de l'aire de jeux qui représente (après négociation) la somme de **960 € TTC**. Le remplacement de la structure s'élèverait à 9390 euros HT

Elodie Pasquet souligne l'importance de ces travaux pour la sécurité des usagers et la conformité de l'équipement aux exigences des contrôles obligatoires de la SOCOTEC. Un retour a été fait auprès de cette entreprise, et en cas de réalisation des travaux, l'entreprise MEFRAN enverra son rapport de travaux de maintenance à la SOCOTEC afin de mettre à jour leurs informations.

Elodie Pasquet propose d'accepter le devis de remise en état de l'entreprise MEFRAN afin de sécuriser l'aire de jeux des enfants située dans le parc de la Mairie.

Aucune opposition n'est exprimée. Le devis est accepté.

- Changement du four de la salle polyvalente (Devis présenté par David Besmier)

Le four de la cuisine de la salle polyvalente présente une panne de deux feux sur cinq de la plaque vitrocéramique depuis quelques mois.

L'entreprise TECHNOREST est passée jeudi 23 octobre. C'est toute la plaque de cuisson qui est en panne, les autres feux vont eux aussi griller au fur et à mesure, et seul le four restera fonctionnel. D'après cette entreprise, il n'existe pas de pièces de rechange pour effectuer une réparation.

L'entreprise TECHNOREST a envoyé ses devis.

Le four en place, acheté en novembre 2022, n'étant pas du matériel de collectivité, et moins robuste, il serait préférable d'acheter du matériel qualitatif et qui durerait dans le temps et passerait en investissement pour la commune.

Il est possible de faire une demande de DETR, et de passer cette dépense en investissement. Pour un matériel neuf de gamme professionnelle il faut compter environ 3500 euros. David Besmier a précisé qu'il continuerait sa recherche et s'intéresserait également à du matériel d'occasion. Qu'il s'agisse de matériel neuf ou d'occasion, il faudra s'assurer de l'existence d'un service SAV.

Il est acté de doter la salle polyvalente de matériel fonctionnel d'ici la fin de l'année.

Thomas Le Batard propose d'acheter, en attendant, une plaque électrique mobile pour éviter les plaintes des locataires qui se retrouvent avec 2 feux en état de marche au lieu de 5. Il se propose également de vérifier si les pièces de rechange du piano de cuisson actuel sont effectivement indisponibles. Si tel n'était pas le cas, une réparation serait privilégiée.

-Achat de tables, chaises et vitrine pour la salle des associations (Devis présenté par Michaël Rault)

Afin de meubler la salle des associations dont les travaux se terminent, une demande de devis a été effectuée auprès de l'entreprise MEFTRAN, pour l'achat de 10 tables (8 pour la salle des associations + 2 pour la salle polyvalente), 30 chaises et d'une vitrine pour les informations diverses concernant les associations de la commune, à poser en devanture. Le devis, renégocié par Michaël Rault laisse apparaître les tarifs suivants :

*10 tables 750 €HT

*Vitrine 250€ HT

*30 chaises 825€HT

-Atelier contact – APAJH (Devis présenté par Thomas Le Batard)

Des devis ont été demandés à l'entreprise ATELIER CONTACT (APAJ) concernant des prestations ponctuelles d'entretien ou de petits travaux espaces verts, liés à la présence d'un seul agent technique communal au lieu de deux.

Interventions et tarifs :

-désherbage et tonte au niveau du parking du nouveau cimetière : 600 euros

-remise en état des 17 parterres de la rue Saint – Laurent : 1800 euros

-remise en état des parterres devant la mairie : 630 euros

-désherbage de la zone gravillonnée autour de la mairie : 694 euros

-taille de la haie en face de la place d'armes : 196 euros

-Un total d'environ 4000 euros semble envisageable compte tenu du budget dans la mesure où il n'y a qu'un salaire d'agent technique à verser au lieu de deux pendant quelques mois.

Thomas Le Batard ajoute que l'entreprise Loup Perché va venir pour élaguer, Michael Rault et Clément Dumoulin proposent leur aide aux côtés de l'agent technique communal.

-LUCAS Peinture (devis présenté par Thomas)

Devis pour terminer la salle des associations, le sas au niveau de la salle polyvalente, l'entourage en bois + le cache moineau en bois.

Poteaux, poutres, plafond du SAS : ponçage + peinture, couleur gris zinc : **2598€ TTC.**

Ce qui avait été budgétisé pour les travaux de la salle a été respecté en termes de devis à l'exception de ce dernier mais il reste une marge de manœuvre pour payer ces travaux supplémentaires.

Point n°8) Informations et questions diverses présentées par Elodie Pasquet :

- Rdv avec CPI du 4/11/2025 avec M. LUBERY, étude de la flotte informatique et téléphonie : il s'agit de regrouper les contrats qui seraient gérés par un même prestataire. David Besmier signale l'obsolescence des PC utilisés en mairie en particulier de celui hébergeant le serveur (stockage des données). Il signale que celui utilisé par la secrétaire de mairie ne pourra supporter le passage à la version supérieure du logiciel Berger-Levrault. Par ailleurs, il préconise l'achat d'ordinateurs portables pour la mairie afin que le maire et des adjoints ne soient pas contraints d'utiliser leur matériel personnel, ce qui pose des problèmes de sécurité. Christopher Stonham ajoute que lors du mandat précédent des économies substantielles ont pu être réalisées grâce aux évolutions d'abonnement dont il a pris l'initiative ainsi qu'au matériel de récupération qu'il a fourni.
- Reprise et finalisation par le bureau des propositions faites par le groupe de travail sur les contrats de la salle polyvalente et de la salle des associations commencé mais pas finalisé, qui sera présenté en CM,
- Suivi des travaux de la réhabilitation de la salle des associations : – Le rendez-vous périodique de la visite de contrôle par les instances préfectorales de la salle polyvalente est prévu pour le 27 novembre. La visite d'ouverture ERP pourra avoir lieu, à cette occasion, si les travaux sont effectivement finalisés.
- Poste d'agent technique polyvalent : La fiche de poste n'a pas encore été créée. David Besmier et Elodie Pasquet suggèrent que le futur agent se charge des états des lieux d'entrée et de sortie des salles louées ce qui constraint les horaires du futur agent.
- Plan du cimetière : Christian LE BARON présente un nouveau plan de numérotation en quinconce du nouveau cimetière qui semble plus judicieuse. Il fait également partie de la demande urgente d'une famille de rapprochement familial. À ce sujet, Christopher Stonham déplore de ne pas avoir été prévenu en tant que président de la commission cimetière.
- Retour sur la fête de la pomme du 9 novembre par Michaël Rault : Les bénévoles de l'association du verger sont satisfaits de la fréquentation. Une tonne de pomme a été récoltée au Locheur et 1,5 tonne à Vieux ce qui a permis à chaque fois de produire 600 litres de jus. Christopher Stonham déplore que le bureau n'ait pas prévenu M. Aubert de sa venue pour récupérer les tentes prêtées à cette occasion. De fait, M. Aubert n'était pas présent à l'heure pourtant convenue sur le contrat de prêt.
- Rappel aux présidents de commission d'envoyer avant le 15/11 les articles des commissions pour le bulletin annuel – le bulletin municipal annuel est déjà commencé.
- Retour sur la commission SLCT – exposants relancés ce jour par mail (11 avec collectif du verger) Le père Noël est identifié.
- Retour sur la commission CCAS – le repas des viducasses du 8 mars avance bien, thème cabaret, 2 animateurs / karaoké – repas et prestataire choisi – liste des + 70 ans mise à jour.

- Retour sur la commission information communication fêtes & cérémonies par Arnaud Dumoulin : un bulletin de rentrée petit format a été distribué la semaine dernière dans les boîtes aux lettres. Le bulletin 2025 est en cours de rédaction et sa parution est prévue pour janvier/février 2026. La trame (charte graphique) du bulletin précédent non publié a pu être réutilisée.
- Retour CMJ par Clément Dumoulin : Le ramassage des déchets du 18 octobre a été un succès, 25 personnes présentes, 5 sacs pleins de déchets. L'ensemble a été trié, composté ou recyclé, en vue notamment de l'exposition à la bibliothèque sur ce thème. Il sera peut-être possible d'en utiliser pour faire des décos de noël comme un bonhomme de noël.
Un panneau est à faire et à poser pour indiquer à la personne qui dépose les bouteilles dans le fossé qu'il existe un container à verre.

Evènements à venir

- Cérémonie du 11 novembre
- Nettoyage du lavoir des Mareaux par le CMJ le 6 décembre matin
- Festival de Noël 13 décembre 10h-18h
- Noël des employés communaux 19 décembre 2025
- Inauguration salle des associations
- Vœux du Maire samedi 17 janvier 2026 à 18h30
- Carnaval école des 3 villages 7 mars à VIEUX
- Repas des Viducasses le 8 mars 2026
- Elections municipales 15 mars et 22 mars 2026

Fin de la séance à 23h01.

Prochain conseil municipal lundi 8 décembre 2025 à 20h00

Elodie Pasquet, maire

Aurélie Fenollosa, secrétaire de séance